

**DÉCISION (UE) 2015/425 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE****du 15 décembre 2014****modifiant la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne (BCE/2014/55)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 26.2,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision BCE/2010/21 <sup>(1)</sup> fixe les règles d'établissement des comptes annuels de la Banque centrale européenne (BCE).
- (2) Il est nécessaire d'expliquer plus avant la méthode d'évaluation des titres détenus à des fins de politique monétaire.
- (3) Il convient d'inclure des précisions d'ordre technique dans la décision BCE/2010/21, à la suite des décisions BCE/2014/40 <sup>(2)</sup> et BCE/2014/45 <sup>(3)</sup>.
- (4) Il convient également d'apporter de nouvelles modifications techniques à la décision BCE/2010/21.
- (5) La décision BCE/2010/21 doit être modifiée en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Modification**

La décision BCE/2010/21 est modifiée comme suit:

1. L'article 8 est remplacé par le texte suivant:

«Article 8

**Règles de valorisation du bilan**

1. Les taux et les prix actuels du marché sont utilisés pour la valorisation du bilan, sauf dans les cas relevant des règles particulières spécifiées à l'annexe I.
2. La réévaluation de l'or, des instruments en devises, des titres (autres que les titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance, les titres non négociables, et les titres détenus à des fins de politique monétaire qui sont comptabilisés au coût amorti), et des instruments financiers, tant au bilan que hors bilan, est effectuée en fin d'année, aux taux et aux prix moyens du marché.
3. Il n'est fait aucune distinction entre les différences de réévaluation de prix et de change pour l'or, une différence de réévaluation unique pour l'or étant comptabilisée sur la base du prix en euros par unité définie de poids d'or, déterminé à partir du taux de change entre l'euro et le dollar des États-Unis à la date de réévaluation trimestrielle. S'agissant des créances et des dettes ainsi que des engagements hors bilan libellés en devises, la réévaluation est effectuée devise par devise. Aux fins du présent article, les avoirs en DTS, notamment les différents avoirs en devises désignés sous-jacents figurant dans le panier du DTS, sont traités comme un seul avoir. S'agissant des titres, la réévaluation est effectuée ligne à ligne, c'est-à-dire par code ISIN, toute option incorporée n'étant pas séparée à des fins d'évaluation. Les titres détenus pour des raisons de politique monétaire ou qui sont inscrits aux postes "Autres actifs financiers" ou "Divers", sont considérés comme des avoirs distincts.

<sup>(1)</sup> Décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne (JO L 35 du 9.2.2011, p. 1).

<sup>(2)</sup> Décision BCE/2014/40 du 15 octobre 2014 relative à la mise en œuvre du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (JO L 335 du 22.11.2014, p. 22).

<sup>(3)</sup> Décision (UE) 2015/5 de la Banque centrale européenne du 19 novembre 2014 relative à la mise en œuvre du programme d'achat de titres adossés à des actifs (BCE/2014/45) (JO L 1 du 6.1.2015, p. 4).

4. Les titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont considérés comme des avoirs distincts, évalués au coût amorti et sous réserve de réduction de valeur. Les titres non négociables et les titres détenus à des fins de politique monétaire qui sont comptabilisés au coût amorti sont traités de même. Les titres classés comme détenus jusqu'à leur échéance peuvent être vendus avant leur échéance, dans l'une quelconque des circonstances suivantes:
- a) si la quantité vendue est considérée comme non significative par rapport au montant total du portefeuille de titres détenus jusqu'à leur échéance;
  - b) si les titres sont vendus dans le mois précédant leur échéance;
  - c) dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une détérioration significative de la solvabilité de l'émetteur.».
2. L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

**Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le 31 décembre 2014.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 15 décembre 2014.

*Le président de la BCE*  
Mario DRAGHI

---

## ANNEXE

## «ANNEXE I

## COMPOSITION ET RÈGLES DE VALORISATION DU BILAN

## ACTIFS

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
1 <b>Avoirs et créances en or</b>	Or physique (c'est-à-dire lingots, pièces, orfèvrerie, pépites), en stock ou "en voie d'acheminement". Or non physique, tel les soldes de comptes à vue sur or (comptes non attribués), les dépôts à terme et les créances en or à recevoir, issus des opérations suivantes: a) opérations de revalorisation ou dévalorisation, et b) swaps de lieux ou de pureté d'or, lorsqu'il existe une différence de plus d'un jour ouvrable entre transfert et réception	Valeur de marché
2 <b>Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	Créances en devises sur des contreparties non résidentes de la zone euro, y compris les institutions internationales et supranationales et les banques centrales hors de la zone euro	
2.1 <b>Créances sur le Fonds monétaire international (FMI)</b>	<p>a) <b>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</b></p> <p>Quotas nationaux moins les soldes en euros à la disposition du FMI. Le compte n° 2 du FMI (compte en euros pour les frais administratifs) peut être inclus dans ce poste ou dans le poste "Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro"</p> <p>b) <b>DTS</b></p> <p>Avoirs en DTS (bruts)</p> <p>c) <b>Autres créances</b></p> <p>Accords généraux d'emprunt, prêts dans le cadre d'accords spécifiques d'emprunt, dépôts dans le cadre de trusts gérés par le FMI</p>	<p>a) <b>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</b></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>b) <b>DTS</b></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>c) <b>Autres créances</b></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>
2.2 <b>Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises</b>	<p>a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour, opérations de prise en pension</p>	<p>a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</b></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	<p>b) <b>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>Bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p> <p>c) <b>Prêts en devises (dépôts) aux non-résidents de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>d) <b>Autres actifs en devises</b></p> <p>Billets et pièces n'appartenant pas à la zone euro</p>	<p>b) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iii) <b>Titres non négociables</b></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iv) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>c) <b>Prêts en devises</b></p> <p>Valeur nominale pour les dépôts, convertie au cours de change du marché</p> <p>d) <b>Autres actifs en devises</b></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
<p>3 Créances en devises sur des résidents de la zone euro</p>	<p>a) <b>Placements en titres au sein de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>Bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p> <p>b) <b>Autres créances sur des résidents de la zone euro, autres que celles figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>Prêts, dépôts, opérations de prise en pension, prêts divers</p>	<p>a) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iii) <b>Titres non négociables</b></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iv) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>b) <b>Autres créances</b></p> <p>Valeur nominale pour les dépôts et les autres concours, convertie au cours de change du marché</p>
<p>4 Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro</p>		
<p>4.1 Comptes auprès de banques, titres et prêts</p>	<p>a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour. Opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de titres libellés en euros</p>	<p>a) <b>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</b></p> <p>Valeur nominale</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	<p>b) <b>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>Instruments de capitaux propres, bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p> <p>c) <b>Prêts aux non-résidents de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>d) <b>Titres émis par des entités hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers"</b></p> <p>Titres émis par des organisations supranationales ou internationales, par exemple la Banque européenne d'investissement, indépendamment de leur situation géographique</p>	<p>b) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iii) <b>Titres non négociables</b></p> <p>Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iv) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b></p> <p>Prix de marché</p> <p>c) <b>Prêts hors de la zone euro</b></p> <p>Valeur nominale pour les dépôts</p> <p>d) i) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>ii) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>iii) <b>Titres non négociables</b></p> <p>Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p>
4.2 <b>Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II</b>	Prêts accordés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
5 <b>Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	Lignes 5.1. à 5.5: opérations sur les instruments de politique monétaire décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2011/14 (*)	
5.1 <b>Opérations principales de refinancement</b>	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence hebdomadaire et normalement une échéance d'une semaine	Valeur nominale ou prix coûtant
5.2 <b>Opérations de refinancement à plus long terme</b>	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence mensuelle et normalement une échéance de trois mois	Valeur nominale ou prix coûtant
5.3 <b>Cessions temporaires de réglage fin</b>	Opérations de cession temporaire, réalisées comme des opérations ad hoc pour obtenir un réglage fin	Valeur nominale ou prix coûtant
5.4 <b>Cessions temporaires à des fins structurelles</b>	Opérations de cession temporaire ajustant la position structurelle de l'Eurosystème vis-à-vis du secteur financier	Valeur nominale ou prix coûtant
5.5 <b>Facilité de prêt marginal</b>	Facilité d'obtention de liquidités au jour le jour à un taux d'intérêt préétabli, contre des actifs éligibles (facilités permanentes)	Valeur nominale ou prix coûtant
5.6 <b>Appels de marge versés</b>	Concours supplémentaires consentis à des établissements de crédit, résultant de l'augmentation de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale ou coût
6 <b>Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	Comptes courants, dépôts à terme, fonds au jour le jour, opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de portefeuilles titres pour le poste d'actif 7 "Titres en euros émis par des résidents de la zone euro", y compris les opérations résultant de la transformation d'anciennes réserves en devises de la zone euro, et autres créances. Comptes correspondants avec des établissements de crédit non nationaux de la zone euro. Autres créances et opérations non liées aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	Valeur nominale ou coût
7 <b>Titres en euros émis par des résidents de la zone euro</b>		

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
7.1 <b>Titres détenus à des fins de politique monétaire</b>	Titres émis dans la zone euro détenus à des fins de politique monétaire. Certificats de dette de la BCE achetés dans un but de réglage fin	<p>a) <b>Titres négociables</b></p> <p>Comptabilisés selon des facteurs de politique monétaire</p> <p>i) Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>ii) Coût sous réserve de réduction de valeur (coût lorsque la réduction de valeur est couverte par une provision enregistrée au poste de passif 13 b) "Provisions")</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) <b>Titres non négociables</b></p> <p>Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p>
7.2 <b>Autres titres</b>	Titres autres que ceux figurant sous le poste d'actif 7.1 "Titres détenus à des fins de politique monétaire" et sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers": bons et obligations, bons du Trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire détenus ferme (y compris les titres des administrations publiques acquis antérieurement à la création de l'UEM) libellés en euros. Instruments de capitaux propres	<p>a) <b>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) <b>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</b></p> <p>Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>c) <b>Titres non négociables</b></p> <p>Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>d) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b></p> <p>Prix de marché</p>
8 <b>Créances en euros sur des administrations publiques</b>	Créances sur des administrations publiques datant d'avant l'UEM (titres non négociables, prêts)	Valeur nominale pour les dépôts et les prêts, et prix coûtant pour les titres non négociables
9 <b>Créances intra-Eurosystème</b>		



Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
9.1 <b>Créances relatives aux certificats de dette émis par la BCE</b>	Créances intra-Eurosystème vis-à-vis des BCN résultant de l'émission de certificats de dette de la BCE	Coût
9.2 <b>Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème</b>	Créances relatives à l'émission des billets par la BCE, en vertu de la décision BCE/2010/29 <sup>(2)</sup>	Valeur nominale
9.3 <b>Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)</b>	Position nette des sous-postes suivants: a) créances nettes résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements. Voir aussi le poste de passif 10.2 "Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)" b) autres créances en euros intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE	a) Valeur nominale b) Valeur nominale
10 <b>Valeurs en cours de recouvrement</b>	Soldes débiteurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques en cours de recouvrement	Valeur nominale
11 <b>Autres actifs</b>		
11.1 <b>Pièces de la zone euro</b>	Pièces en euros	Valeur nominale
11.2 <b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	Terrains et immeubles, mobilier et matériel (y compris matériel informatique), logiciels	Coût moins amortissement  L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur la durée de vie de celui-ci. La durée de vie est la période pendant laquelle une immobilisation est susceptible d'être utilisée par l'entité. La durée de vie des immobilisations significatives peut être revue individuellement, de manière systématique, si les prévisions diffèrent d'estimations précédentes. Les actifs principaux peuvent avoir des composantes ayant des durée de vie différentes. La durée de vie de ces composantes doit être évaluée individuellement.  Le coût des actifs incorporels comprend le prix d'acquisition de l'actif incorporel. Les autres coûts directs ou indirects doivent être comptabilisés comme charges  immobilisation des dépenses: pas d'immobilisation au-dessous de 10 000 EUR hors TVA

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
11.3 <b>Autres actifs financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Participations et investissements dans des filiales, actions détenues pour des raisons stratégiques/de politique,</li> <li>— Titres (y compris les actions), autres instruments financiers et comptes (y compris les dépôts à terme et les comptes courants) détenus sous forme de portefeuille dédié</li> <li>— Opérations de prise en pension avec les établissements de crédit relatives à la gestion de portefeuilles titres en vertu de ce poste</li> </ul>	<p>a) <b>Instruments de capitaux propres négociables</b> Prix de marché</p> <p>b) <b>Participations et actions non liquides, et tous autres instruments de capitaux propres détenus à titre de placement permanent</b> Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>c) <b>Investissements dans des filiales ou investissements significatifs dans le capital d'entreprises</b> Valeur d'actif nette</p> <p>d) <b>Titres négociables, autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</b> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>e) <b>Titres négociables classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à titre de placement permanent</b> Coût, sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>f) <b>Titres non négociables</b> Coût, sous réserve de réduction de valeur</p> <p>g) <b>Comptes auprès de banques et prêts</b> Valeur nominale, convertie au cours de change du marché si les comptes ou les dépôts sont libellés en devises</p>
11.4 <b>Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan</b>	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, swaps de change, swaps de taux d'intérêt (sauf en cas d'appel de marge quotidien), accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché
11.5 <b>Produits à recevoir et charges constatées d'avance</b>	Charges et produits non réglés mais relatifs à l'exercice sous revue. Charges payées d'avance et intérêts courus réglés, c'est-à-dire intérêts courus achetés avec un titre	Valeur nominale, devises converties au taux du marché

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
11.6 Divers	a) Avances, prêts, autres postes mineurs. Prêts pour compte de tiers b) Investissements liés aux dépôts en or de clientèle c) Actifs nets au titre des pensions d) Créances non recouvrées à la suite de la défaillance de contreparties de l'Eurosystème dans le cadre d'opérations de crédit de l'Eurosystème e) Attribution et/ou acquisition d'actifs ou de créances (vis-à-vis de tiers) dans le cadre de la réalisation d'une garantie fournie par des contreparties défaillantes de l'Eurosystème	a) Valeur nominale ou coût b) Valeur de marché c) Conformément à l'article 24, paragraphe 2 d) Valeur nominale/récupérable (avant/après apurement des pertes) e) Coût (converti au taux de change du marché au moment de l'acquisition si les actifs financiers sont en devises)
12 Perte de l'exercice		Valeur nominale

<sup>(1)</sup> Orientation BCE/2011/14 du 20 septembre 2011 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème (JO L 331 du 14.12.2011, p. 1).

<sup>(2)</sup> Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (JO L 35 du 9.2.2011, p. 26).

## PASSIF

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
1 <b>Billets en circulation</b>	Billets en euros émis par la BCE, en vertu de la décision BCE/2010/29	Valeur nominale
2 <b>Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	Postes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.5: dépôts en euros tels que décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2011/14	
2.1 <b>Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)</b>	Comptes en euros des établissements de crédit qui figurent sur la liste des institutions financières astreintes à la constitution de réserves obligatoires conformément aux dispositions des statuts du SEBC. Ce poste comprend principalement les comptes utilisés pour constituer les réserves obligatoires	Valeur nominale
2.2 <b>Facilité de dépôt</b>	Dépôts au jour le jour rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt prédéfini (facilité permanente)	Valeur nominale
2.3 <b>Reprises de liquidités en blanc</b>	Fonds correspondant à des retraits de liquidités opérés dans le cadre d'opérations de réglage fin	Valeur nominale
2.4 <b>Cessions temporaires de réglage fin</b>	Opérations liées à la politique monétaire visant à retirer des liquidités	Valeur nominale ou prix coûtant

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
2.5 <b>Appels de marge reçus</b>	Dépôts des établissements de crédit, résultant de baisses de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours consentis à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale
3 <b>Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro</b>	Accords de pension liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion des portefeuilles titres du poste d'actif 7 "Titres en euros émis par des résidents de la zone euro". Autres opérations non liées à la politique monétaire de l'Eurosystème. Les comptes courants d'établissements de crédit sont exclus de ce poste	Valeur nominale ou prix coûtant
4 <b>Certificats de dette émis par la BCE</b>	Certificats de dette tels que décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2011/14. Papiers à intérêts précomptés émis dans un but de retrait de liquidités	Coût Amortissement de toute décote
5 <b>Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro</b>		
5.1 <b>Administrations publiques</b>	Comptes courants, dépôts à terme, dépôts à vue	Valeur nominale
5.2 <b>Autres passifs</b>	Comptes courants du personnel, des sociétés et de la clientèle (y compris les institutions financières reconnues comme étant exemptées de l'obligation de constituer des réserves obligatoires, voir poste de passif 2.1); dépôts à terme, dépôts à vue	Valeur nominale
6 <b>Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro</b>	Comptes courants, dépôts à terme, dépôts à vue y compris les comptes à des fins de règlement et les comptes détenus à des fins de gestion des réserves: d'autres banques, banques centrales, institutions internationales/supranationales, dont la Commission; comptes courants d'autres déposants. Accords de pension liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion de titres libellés en euros. Soldes des comptes TARGET2 des banques centrales d'États membres dont la monnaie n'est pas l'euro	Valeur nominale ou prix coûtant
7 <b>Engagements en devises envers des résidents de la zone euro</b>	Comptes courants. Engagements correspondant à des opérations de mise en pension; en général, opérations libellées en devises ou en or	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
8 <b>Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>		
8.1 <b>Dépôts, comptes et autres engagements</b>	Comptes courants. Engagements correspondant à des opérations de mise en pension; en général, opérations libellées en devises ou en or	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année
8.2 <b>Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II</b>	Emprunts accordés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année
9 <b>Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI</b>	Poste libellé en DTS, indiquant le montant de DTS alloués à l'origine au pays/à la BCN concerné(e)	Valeur nominale, conversion au cours de change du marché en fin d'année
10 <b>Engagements intra-Eurosystème</b>		
10.1 <b>Dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés</b>	Poste du bilan de la BCE, libellé en euros	Valeur nominale
10.2 <b>Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)</b>	Position nette des sous-postes suivants: a) engagements nets résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements. Voir aussi le poste d'actif 9.3 "Autres créances envers l'Eurosystème (nets)" b) autres engagements en euros intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE	a) Valeur nominale b) Valeur nominale
11 <b>Valeurs en cours de recouvrement</b>	Soldes créditeurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques et les virements en cours	Valeur nominale
12 <b>Autres passifs</b>		
12.1 <b>Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan</b>	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, swaps de change, swaps de taux d'intérêt (sauf en cas d'appel de marge quotidien), accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
<b>12.2 Charges à payer et produits constatés d'avance</b>	Dépenses exigibles lors d'un exercice futur mais relatives à l'exercice sous revue. Produits perçus lors de l'exercice sous revue mais relatifs à un exercice futur	Valeur nominale, devises converties au taux du marché
<b>12.3 Divers</b>	<p>a) Impôts à payer. Comptes de couverture de crédit ou de garantie en devises. Accords de pension avec des établissements de crédit liés à des opérations simultanées de prise en pension pour la gestion de portefeuilles titres du poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers". Dépôts obligatoires autres que les dépôts de réserve. Autres postes mineurs. Dépôts pour compte de tiers.</p> <p>b) Dépôts en or de clientèle</p> <p>c) Passif net au titre des pensions</p>	<p>a) Valeur nominale ou coût (pension)</p> <p>b) Valeur de marché</p> <p>c) Conformément à l'article 24, paragraphe 2</p>
<b>13 Provisions</b>	<p>a) Pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, et à d'autres fins, par exemple, des dépenses futures prévues et les contributions, visées à l'article 48.2 des statuts du SEBC, au titre des banques centrales des États membres dont la dérogation a pris fin</p> <p>b) Risques de contrepartie ou de crédit résultant d'opérations de politique monétaire</p>	<p>a) Coût/valeur nominale</p> <p>b) Valeur nominale (établie à partir d'une valorisation en fin d'année du conseil des gouverneurs de la BCE)</p>
<b>14 Comptes de réévaluation</b>	<p>a) Comptes de réévaluation liés aux fluctuations de prix pour l'or, pour toutes les catégories de titres libellés en euros, toutes les catégories de titres libellés en devises, les options; les différences de valorisation de marché liées aux produits dérivés sur taux d'intérêt; comptes de réévaluation liés aux fluctuations des cours de change, pour toute position nette en devises détenues, y compris les swaps de change, les opérations de change à terme et les DTS.</p> <p>Comptes de réévaluation spéciaux provenant des contributions visées à l'article 48.2 des statuts du SEBC au titre des banques centrales des États membres dont la dérogation a pris fin. Voir article 13, paragraphe 2.</p> <p>b) Résultats des réévaluations du passif (de l'actif net au titre des prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, qui correspondent à la position nette des sous-postes suivants:</p> <p>i) écarts actuariels de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies,</p> <p>ii) rendement des actifs du régime, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies,</p> <p>iii) toute variation de l'effet du plafond de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.</p>	<p>a) Écart de réévaluation entre le coût moyen et la valeur du marché, devises converties au cours du marché</p> <p>b) Conformément à l'article 24, paragraphe 2</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
<b>15 Capital et réserves</b>		
<b>15.1 Capital</b>	Capital libéré	Valeur nominale
<b>15.2 Réserves</b>	Réserves légales, conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, et contributions, visées à l'article 48.2 des statuts du SEBC, au titre des banques centrales des États membres dont la dérogation a pris fin	Valeur nominale
<b>16 Bénéfice de l'exercice</b>		Valeur nominale»